

Votre opinion

Agir pour protéger

Par RICHARD THIBAUT

(N.D.L.R. L'auteur dirige une entreprise de communication spécialisée en gestion de crise. Il a été invité à faire une présentation en commission parlementaire aujourd'hui sur le projet de loi 9.)

Lorsque je me suis réveillé le matin du 8 mai 1984, j'étais à des années lumières de me douter que je vivrais de très près un événement que l'histoire du Québec retiendrait comme l'un de ses faits marquants. C'est le matin qu'avait choisi Denis Lortie pour faire irruption, lourdement armé, dans ce qu'on appelait à l'époque la «Maison du peuple». Lorsque la tuerie fut terminée, on dénombra trois morts et une quinzaine de blessés. Parce que mes fonctions de l'époque m'amenaient à être à proximité du Salon bleu, j'ai réalisé plusieurs années plus tard que ma propre vie aurait pu basculer.

Et puis, de ces fusillades, il y en a eu des centaines d'autres après en Amérique du Nord seulement, pour nous amener à celle du Collège Dawson. Le 12 septembre dernier, Anastasia DeSousa se s'attendait pas à ce que la journée se termine ainsi lorsqu'elle s'est levée le matin pour aller suivre ses cours. Le gouvernement, fidèle à sa promesse, a déposé en juin dernier le projet de loi 9, qu'on appelle encore le projet de loi Anastasia, du nom de cette magnifique jeune fille qui fut fauchée par un tireur fou au printemps de sa vie, alors que tous les espoirs lui étaient encore permis.

Une loi attendue

Le premier article du projet de loi interdit le port d'armes dans une garderie, dans toutes les composantes du réseau scolaire ainsi que dans le réseau de transport public. Toutefois, une crise de folie meurtrière peut survenir n'importe où, et pas seulement dans une institution scolaire ou une garderie. Il faudrait donc élargir la portée du projet de loi pour étendre, dès maintenant, l'interdiction de posséder une arme à feu à tout endroit public. Nous ne sommes pas au Far West que diable!

D'autre part, il faut se réjouir du fait que le législateur n'a pas cédé à la tentation d'ériger une forteresse autour des lieux publics. En effet, le seul ajout de mesures de sécurité physiques ne peut être considéré comme une solution optimale. À cet égard, mentionnons que même le président amé-

ricain, qui jouit pourtant d'un dispositif de sécurité exceptionnel, voire parmi les meilleurs au monde, a fait l'objet d'attentats et a été touché (au cours des différentes présidences) à au moins trois reprises.

Lorsque la crise éclatera, les premières mesures adoptées devront viser à assurer la protection de la vie humaine, ainsi qu'à instaurer, rétablir et maintenir un environnement sécuritaire. Il faudra donc trouver à encadrer l'ensemble des personnes qui subissent la crise à un niveau ou à un autre. Lors de la fusillade au Collège Dawson, à voir les images des médias nous montrant une nuée d'étudiants paniqués et courant dans tous les sens, nous pouvions déduire qu'aucun plan de gestion de crise n'avait été adopté et mis en application pour encadrer l'évacuation, les relations avec les victimes et leurs familles, les employés, les médias et autres.

La protection du public

Puisqu'on ne peut empêcher un tel événement de survenir, il faut prendre des dispositions pour gérer la panique qui survient inmanquablement. C'est là qu'il faut distinguer plan de gestion de crise et plan des mesures d'urgence. Ce dernier comprend les dispositions permettant de reprendre le contrôle de la situation qui a déclenché la crise. Pour sa part, le plan de gestion de crise considère la crise dans son ensemble et prévoit des mesures pour encadrer l'humain qui la subit.

Malheureusement, l'expérience démontre que c'est trop souvent lorsque la crise a éclaté que les autorités cherchent à

s'organiser pour y faire face. En tant que citoyen fréquentant des endroits publics, nous avons le droit d'être assurés que les autorités qui nous accueillent ont prévu des mesures pour garantir notre protection et notre encadrement en cas d'urgence. Il faudrait donc que la loi exige de tout gestionnaire d'un établissement public qu'il dote son établissement d'un plan de gestion de crise. Un tel plan n'a pas besoin d'être extrêmement élaboré ni compliqué. Par contre, le plan doit donner les grandes lignes d'action que l'organisation mettra en application lorsque la crise frappera, nous assurant nous, citoyens qui fréquentons ces endroits publics, qu'on n'a rien ménagé pour garantir notre sécurité. Le contrôle des armes à feu est une compétence fédérale, mais la protection du public relève directement de la responsabilité du gouvernement du Québec.

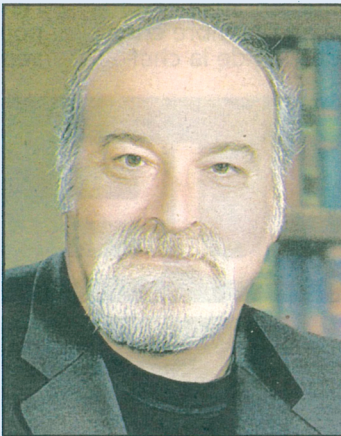


Photo LE JOURNAL

Richard Thibault.